



Domiciliation bancaire et remboursement d'un prêt immo.

Par Ivan974

Bonjour,

J'ai contracté un prêt immobilier en 2022, le remboursement s'effectue sans difficulté aucune. L'échéance de ce prêt est en 2041. Il s'agit de la banque transatlantique (CIC).

En pratique mon salaire, mes CB, etc se trouvent dans une autre banque (Boursobank).

Je n'ai donc aucun moyen de paiement et n'effectue aucune opération sur le compte au CIC.

J'ai uniquement un virement bancaire mensuel vers le CIC pour alimenter le compte afin de rembourser le prêt.

Même sans effectuer aucune opération, les frais de tenue de compte sont de 12? mensuels. D'ici 2041 cela fera plusieurs milliers d'euros.

J'ai demandé au CIC s'il ne pouvait pas directement prélever le remboursement mensuel du prêt sur mon compte Boursobank et si ensuite je pouvais cloturer mon compte chez eux.

La réponse a été négative.

Ma question : ai-je le droit de cloturer le compte courant détenu au CIC en proposant une alternative pour que le remboursement se fasse autrement que par ce compte ? (et donc éliminer les frais de tenue du compte que je n'utilise jamais)

Si oui, comment dois-je le formuler pour que cela soit accepté ?

Cordialement,

M. O.

Par isernon

bonjour,

je pense que dans votre contrat de prêt avec le CIC, vous avez l'obligation de garder ce compte à moins de rembourser de manière anticipée votre prêt.

pour limiter vos frais bancaires, il vous fallait conserver une seule banque, c'est vous qui avez décidé d'avoir 2 banques.

salutations